

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Union des commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu sa décision du 29 avril 2019 concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 11.000,00 € - dont 10.000,00 € réservés à l'Union des commerçants verviétois - à l'allocation 521/332-02 "Subside à l'association des commerçants du budget ordinaire 2021";

Attendu que la subvention de 10.000,00 €, sous forme d'argent, octroyée à l'A.S.B.L. "Union des commerçants verviétois" poursuit les objectifs suivants :

- l'organisation de diverses animations tout au long de l'année;
- la communication de celles-ci via différents canaux.

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Attendu que le contrôle de l'utilisation des subsides est de la compétence du Collège communal lorsque le subside est inférieur ou égal à 25.000,00 € et que dans ce cadre l'A.S.B.L. "Union des commerçants verviétois" transmettra les factures acquittées ainsi qu'un rapport d'activités;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 23 septembre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 19 octobre 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Union des commerçants verviétois";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées ainsi que le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités. Si ces derniers couvrent la totalité du subside.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET